MAIRIE D'ABONDANCE 74360 (HAUTE-SAVOIE)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 25 mars 2024



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules.

Route du Lac des Plagnes

N° 093 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

Vu la demande de la SARL BETF – 5 Chemin du Canal – 42110 CHAMBEON en date du 25 mars 2024.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules du **02 avril 2024 à 09 h00 au 17 avril 2024** pour permettre des travaux de : reprise d'enrobés suite aux travaux de 2023 (cf arrêté n°269/2023).

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Pendant la période du **02 avril 2024 au 17 avril 2024 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sur une portion de la route dite « route du Lac des Plagnes » sera réglementée.

ARTICLE 2: La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies citées à l'article 1 sera limitée à 30 km/h.

Une circulation alternée sur la zone du chantier sera également mise en place grâce à des feux tricolores.

ARTICLE 3: Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux <u>exceptés</u> pour les véhicules affectés aux chantiers.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation nécessaire sera assurée par : l'entreprise SARL BETF – 5 Chemin du Canal – 42110 CHAMBEON

<u>ARTICLE 5</u>: Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- L'entreprise SARL BETF 5 Chemin du Canal 42110 CHAMBEON
 Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARDADESPRAULEX.